

*La présente fiche de renseignements s'adresse aux fournisseurs de soins de santé et au grand public et ne doit pas être interprétée comme un conseil juridique. L'admissibilité à l'Assurance-santé est régie par la Loi sur l'assurance-santé et le Règlement 552 pris en application de cette loi.*

## Membres des familles de militaires

Depuis le 3 décembre 2007, les membres des familles de militaires admissibles à l'Assurance-santé de l'Ontario qui s'installent en Ontario sont immédiatement admissibles à la couverture de l'Assurance-santé à condition que ces membres soient un conjoint ou une personne à la charge :

- d'un membre de la Force régulière des Forces canadiennes (FC), ou
- d'un réserviste déployé en service actif par les Forces canadiennes.

Les membres des familles de militaires admissibles ont donc dorénavant droit à tous les services de santé financés par l'Assurance-Santé de l'Ontario dès le moment où ils deviennent résidents de l'Ontario.

Les membres des familles de militaires doivent d'abord faire la preuve de leur admissibilité à l'Assurance-santé de l'Ontario; ils doivent donc :

- posséder un statut de citoyen/immigrant canadien admissible à l'Assurance-santé (veuillez consulter la fiche de renseignements intitulée [Admissibilité à l'Assurance-santé de l'Ontario](#));
- avoir leur lieu de résidence principal en Ontario;
- être présents en Ontario pendant au moins 153 jours au cours de toute période de 12 mois.

Les documents énumérés dans la [Liste de documents pour l'Assurance-santé de l'Ontario](#) sont nécessaires pour s'inscrire à l'Assurance-santé de l'Ontario.

Pour être dispensé de la période d'attente à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devrez présenter les documents de la [Liste de documents pour les membres des familles des militaires](#) établissant votre statut de membre de la famille d'un militaire.

### Qui est admissible en tant que « conjoint » ?

Pour l'admissibilité à l'Assurance-santé de l'Ontario, le terme conjoint signifie :

- la personne avec laquelle un individu est marié, ou
- la personne avec laquelle un individu vit, si les deux personnes :
  - a. cohabitent depuis plus d'une année, ou
  - b. sont les parents d'un enfant, ou
  - c. ont conclu un accord de cohabitation en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*.

### Qui est considéré par le ministère comme étant une « personne à charge » ?

Une « personne à charge » est un enfant à charge qui :

- est âgé de moins de 22 ans, ou
- est âgé de 22 ans ou plus et est à charge en raison d'une déficience mentale ou physique.

**Dois-je me présenter aux Services de carte Santé du bureau local de l'Assurance-santé de Service Ontario afin d'être dispensé de la période d'attente?**

Afin d'être dispensé de la période d'attente, vous devez en faire la demande auprès des [Services de carte Santé du bureau local de l'Assurance-santé de Service Ontario](#) ou auprès des services itinérants d'inscription. Pour vous inscrire à la couverture de l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez présenter **trois documents originaux** établissant votre statut de citoyen/immigrant, votre lieu de résidence principal en Ontario et votre identité (consultez la [Liste de documents pour l'Assurance-santé de l'Ontario](#)).

Pour obtenir cette dispense, vous devez également présenter **un document original** établissant votre lien de parenté avec un militaire (consultez la [Liste de documents pour les membres des familles des militaires](#)).

**Je suis membre des FC. Pour être dispensé de la période d'attente, le membre de ma famille ou mon conjoint doit-il m'accompagner au moment de ma visite aux Services de carte Santé du bureau local de l'Assurance-santé de Service Ontario?**

Non. Vous pouvez faire vous-même l'inscription à l'Assurance-santé de l'Ontario; vous devrez cependant présenter les documents de la Liste B apparaissant sur la [Liste de documents pour les membres des familles des militaires](#) si ce membre de votre famille n'est pas présent au moment de l'inscription.

Pour l'inscription à la carte Santé des enfants à charge des membres des FC, veuillez vous référer à la section « Information destinée aux personnes à charge de membres des Forces canadiennes » de la [Liste de documents pour les membres des familles des militaires](#) et à la section [Comment puis-je inscrire mes enfants?](#) de la Foire aux questions du site Web de l'Assurance-santé de l'Ontario

**Mon conjoint doit-il m'accompagner au moment de mon déménagement en Ontario?**

Non. Vous pouvez déménager en Ontario sans votre conjoint et être quand même dispensé de cette période d'attente. Pour obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à vous présenter aux [Services de carte Santé du bureau local de l'Assurance-santé de Service Ontario](#).

Le présent document est un résumé des dispositions sur l'admissibilité à l'Assurance-santé énoncées dans le Règlement 552 et est fourni à titre d'information. Pour connaître les exigences qui s'appliquent à vous, il est conseillé de consulter le texte de ce règlement, qui l'emporte sur le présent résumé.